



# - Pouvoirs du gérant de SARL : les limites

Fiche pratique publié le 16/12/2015, vu 1366 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

## Quels sont les pouvoirs exacts du gérant d'une SARL ?

### 1) Le gérant est-il limité par les statuts de la SARL ?

En principe, la SARL se trouve engagée même par les actes qui n'entrent pas dans son objet social. Par contre, le gérant ne peut pas réaliser une opération qui implique la [modification de l'objet social](#) de la SARL, par exemple la [vente du fonds de commerce](#) dans lequel est exercée l'activité commerciale de la société.

Le gérant qui porte préjudice à la SARL en réalisant une opération qui va au-delà de son objet social commet une faute pouvant engager sa responsabilité. De plus, les autres associés pourront décider de le [révoquer](#) sans indemnités, ce comportement constituant un juste motif.

### 2) Le gérant doit-il apposer une mention spécifique sur les contrats qu'il signe pour que ceux-ci soient valables ?

Le gérant ne peut engager valablement la SARL que s'il réalise une opération pour son nom et pour son compte, c'est-à-dire qu'il indique dans l'acte qu'il signe qu'il agit en qualité de gérant en mentionnant la dénomination de la SARL.

### 3) Le gérant peut-il passer des contrats avec la SARL ?

En principe, il est possible pour un gérant de passer des contrats avec la SARL qu'il dirige, du moment qu'il respecte la législation des conventions réglementées ou interdites.

### 4) Le gérant peut-il modifier seul les statuts ?

En principe, la [modification des statuts](#) relève de la compétence de l'assemblée des associés. Toutefois, il existe quelques exceptions.